logo d'entête officile de la Commission communautaire française


**APPEL A PROJETS**

**SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT ET A L’INFRASTRUCTURE**

**2023**

Cohésion sociale

Commission communautaire française

Table des matières

[**1. Opérateurs éligibles** 2](#_Toc114567032)

[**2. Demandes admissibles et montant de la subvention** 2](#_Toc114567033)

[**3. Critères de recevabilité et formalités administratives** 3](#_Toc114567034)

[**4. Justification et contrôle des subventions** 3](#_Toc114567035)

[**5. Nature des dépenses éligibles** 4](#_Toc114567036)

# **1. Opérateurs éligibles**

Pour introduire une demande de subvention, il faut réunir les conditions suivantes :

1°) être constitué en asbl conformément à la loi du 27 juillet 1921 ;

2°) avoir un siège d’activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire ;

* **Pour le soutien à l’investissement et à l’infrastructure : seuls les asbl financées dans le cadre d’un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale ainsi que les 3 Centres régionaux (CRACS, CREDAF, CREDASC) sont éligibles.**

Les asbl financées en initiative cohésion sociale, Impulsion ou innovation pourront introduire une demande en initiative infrastructure/investissement 2023. Le formulaire et les modalités d’introduction seront disponibles en 2023 sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels).

# **2. Demandes admissibles et montant de la subvention**

Frais d’investissement et/ou d’infrastructure

En ce qui concerne les **subventions pour** **frais d’investissement et/ou d’infrastructure**, le Collège de la Commission communautaire française peut financer, via cet appel à projets, l’investissement dans l’achat de matériel ou dans les infrastructures pour des petits travaux et des rénovations légères liés à la sécurisation des locaux, à l’accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap ou à la facilitation de la mise en œuvre des activités des opérateurs déjà financés dans la cadre d’un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale en vertu du Décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale ou désignés en tant que Centre régional (CRACS, CREDAF, CREDASC).

Les opérateurs qui sont propriétaires de leurs locaux sont prioritaires. Les opérateurs qui ne sont pas propriétaires de leurs locaux devront prouver que la subvention demandée ne recouvre pas des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire du bien.

**Le montant maximum octroyé sera de 10.000 € par an par asbl.** Au-delà de ce montant, un subside peut être octroyé pour autant que l’association valorise un cofinancement supérieur ou égal à 25% du coût total de l’investissement à réaliser.

# **3. Critères de recevabilité et formalités administratives**

Le questionnaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site [www.ccf.brussels](http://www.ccf.brussels)

**Le dossier devra comporter**:

* + le questionnaire de demande de subvention complété ;
  + le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l’asbl (modèle à télécharger sur le site https://ccf.brussels);
  + la copie des 3 devis ou offres comparatives de prix ;
  + la copie du contrat de bail si l’association est locataire;
  + la copie de l’acte de propriété si l’association est propriétaire ;
  + une photo attestant de la nécessité de réaliser les travaux ou autres documents utiles (une photo sera également demandée après la réalisation des travaux).

Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation peuvent être pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le respect des lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services.

Pour rappel, les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande c’est-à-dire que l’association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

La demande de subside sera considérée comme recevable pour autant que :

* **le formulaire word avec toutes les pièces jointes obligatoires** soit complété et envoyé à [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) avant le 31 janvier 2023 à 12h.
* la demande présente un budget prévisionnel clair précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des achats etc,…) et les 3 devis ou 3 offres comparatives de prix.

**Ne seront pas prises en compte :**

**- les demandes qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus.**

**- les demandes introduites au-delà du 31 janvier 2023 à 12h.**

# **4. Justification et contrôle des subventions**

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

* Pour **les subventions pour infrastructures et/ou investissement**, les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42,  1030 Schaerbeek) ou par e-mail à l’adresse [cohesionsociale@spfb.brussels](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels) **pour le 31 janvier 2024 au plus tard** ;

L'association sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets sera tenue de garantir l’accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

# **5. Nature des dépenses éligibles**

Le règlement des dépenses est téléchargeable sur le site www.ccf.brussels

**La période couverte par la subvention 2023 débutera le 1er janvier 2023 et s’arrêtera obligatoirement au 31 décembre 2023.**

Les dépenses admissibles pour les demandes de subventions pour frais d’investissements et/ou d'infrastructure sont:

**Pour les asbl locataires**, seuls les travaux d’aménagement et de rafraîchissement pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet de l’asbl sont pris en compte, exemples :

* Revêtement de sol (carrelages, vinyle, linoléum, parquets, planchers, …) réparation de quelques dalles cassées, déchirures, éraflures, traces de meubles lourds, … ;
* Châssis : réparation de dommages peu importants ;
* Cuisine : Installation et équipement de meubles et de matériels non-encastrables, carrelage de la crédence ;
* Electricité : remplacement des interrupteurs et prises de courant ;
* Escalier : petites réparations, peinture
* Evier : réparation et remplacement
* Murs intérieurs : peintures d’embellissement, réparation de petites fissures et petites surfaces de plâtrage, pose de cloisons légères nécessaires à l’activité.

**Cette liste est indicative et non exhaustive.** L’asbl locataire devra expliquer dans le questionnaire de demande de subvention en quoi les travaux relèvent de sa responsabilité.

**Pour les asbl propriétaires,** des travaux plus conséquents pourront être envisagés à condition également d’être réalisés pour l’usage spécifique des activités en lien avec le projet de l’asbl.

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget « Soutien à l’investissement et à

l’infrastructure » 2023.

**Commission communautaire française – Cohésion sociale**

**Appel à projets « Soutien à l’investissement et à l’infrastructure »**

**42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES**

[**cohesionsociale@spfb.brussels**](mailto:cohesionsociale@spfb.brussels)